

Délibération n°11/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Convoqué le : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 18 mars 2025

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°11/2025- Délibération relative à l'instauration d'un règlement intérieur des salles communales**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs salles (mairie annexe, salle des expositions, salle Michel Gasnier, salle des associations) pouvant être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice de différentes activités ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces salles doivent être définies au sein d'un règlement intérieur qui est proposé en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des salles communales.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera affiché dans chacune des salles communales.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD